

Aide juridictionnelle et charges

Par Boubou347

Bonjour

J'éluve seule ma fille H24 je vais demander l'aide juridictionnelle concernant mon divorce.

Je voudrais savoir si les charges concernant ma fille peuvent être prises en compte. Une fois toutes les charges de la vie courante payées il nous reste 580? pour se nourrir, essence, vêtements...

Juste une question.

Car d'après le simulateur j'ai droit à 25% d'aide juridictionnelle et le tarif de l'avocat est de 1400? , je suis en CDD également.

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Non, l'aide juridictionnelle ne prend en compte que les revenus et le patrimoine, pas les charges.

Si l'autre parent en a les moyens, il pourra être condamné à vous verser une pension alimentaire pour votre fille. Votre époux pourra également être condamné à vous verser une pension pour vous-même pendant la durée du divorce.

Si cela ne suffit pas, il faut vous adresser à vos ascendants ou à ceux de votre fille.

Voyez également avec un assistant social si vous touchez toutes les aides auxquelles vous avez droit.

Par Boubou347

D'accord merci pour votre réponse. Je n'ai pas descendants ils sont décédés, ma fille n'a que 14 ans. Je n'ai aucune pension alimentaire non plus ni de mon futur ex mari ni de la caf car cela fait plus de 4 mois que nous sommes séparés.

Je n'ai pas droit aux crédits non plus car je suis en CDD.

J'ai tout à ma charge absolument tout et lui vit chez sa maîtresse propriétaire, il est déclaré hébergé. C'est dur pour moi cette situation financière